

MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR LOCALISE ■ "DEVANT - LA - VILLE"

Les présents plan et règlement modifient le plan directeur localisé "Devant - la - Ville" et le règlement y relatif, approuvés le 12 mars 2008.

Conformément à l'article 19 LATC, ladite modification est adoptée par le Conseil communal, puis approuvée par le Conseil d'Etat

Approuvé par la Municipalité de Saint-Prex dans sa séance du

Le Syndic : Stéphane PORZI

La Secrétaire : Ariane GUYOMARD

Soumis à la consultation publique du au

Le Syndic : Stéphane PORZI

La Secrétaire : Ariane GUYOMARD

Adopté par le Conseil communal de Saint-Prex dans sa séance du

Le Président : Pierre ENDERLIN

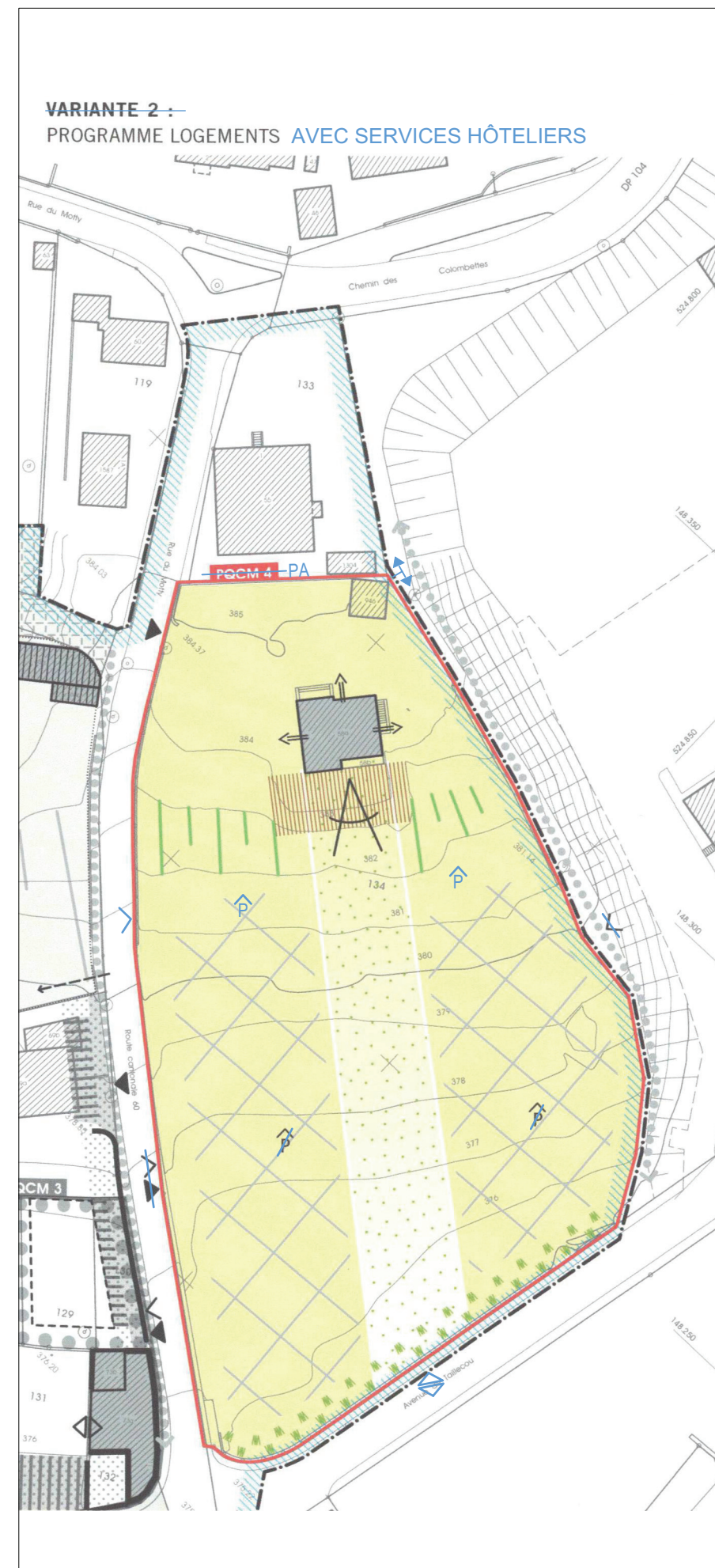
La Secrétaire : Anne DEVAUX

Approuvé par le Conseil d'Etat, dans sa séance du

L'Atteste,

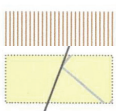
Le Chancelier,

SECTEUR MODIFIÉ DU PLAN DIRECTEUR LOCALISÉ



LÉGENDE

échelle 1:1'000

- | | |
|---|--|
|  | périmètre du PDL |
|  | secteurs soumis à PPCM plan d'affectation
(1,2,3,4) |
|  | bâtiment à maintenir / front
d'implantation |
|  | extension possible / périmètre
d'implantation pour des annexes |
|  | extension s'insérant dans la pente
parc à préserver / constructions
possibles
conformément aux principes du
cahier des charges |
|  | traitement de la limite entre le parc
et le domaine public, végétation
d'accompagnement de la promenade |
|  | préservation du coteau non bâti |
|  | préservation du dégagement visuel |
|  | préservation des vues depuis la
maison de maître |
|  | accès piétons, vélos et
véhicules aux habitations |
|  | accès piétons, vélos, véhicules
parking souterrain et aux habitations |
|  | accès piétons, vélos et
véhicules de service occasionnels |
|  | connexion au réseau piéton communal |
|  | aménagement de parking en
souterrain |
|  | Secteurs de protection des eaux
(à titre indicatif)

S |